

La loi de finances de 1990, complétée par une instruction en 2006 et une en 2008, a défini les modalités de contrôle des comptabilités informatisées. La mise en place de ces contrôles impose l'existence d'une documentation du système d'information ainsi que la disponibilité des données de gestion élémentaires relatives au délai de reprise de l'administration.

Contexte

- ❑ L'Administration doit disposer de l'ensemble des « informations, données et traitements informatiques qui concourent directement ou indirectement à la formation des résultats comptables ou fiscaux »
- ❑ Les départements comptables et informatiques doivent intégrer cette nouvelle donnée dans la conception de leurs systèmes d'information
- ❑ L'Administration, par l'instruction de janvier 2008, aménage les modalités de contrôle mais ne modifie ni les obligations du contribuable en matière de conservation des données, ni le choix des modalités de mise en œuvre des traitements informatiques décrites dans l'instruction de janvier 2006

Audit informatique

Afin de garantir la conformité de votre comptabilité informatique, FR-C vous propose une démarche globale en 4 étapes :

- ❑ Etape 1 : Cartographie générale
 - ◆ Cartographie des processus de gestion et comptable
 - ◆ Cartographie de l'architecture applicative et technique du système d'information
 - ◆ Cartographie des flux échangés
- ❑ Etape 2 : Analyse de l'organisation et de la conservation des données
 - ◆ Documentation du système d'information, des applications et des flux
 - ◆ Sauvegarde et restauration
 - ◆ Analyse de la conformité des principes comptables intégrés dans le système d'information
- ❑ Etape 3 : Evaluation des risques
 - ◆ Risques liés aux obligations comptables
 - ◆ Risques liés à l'organisation